

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 21/06/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle  
77000 Melun Cedex  
Téléphone : 01.60.56.66.30  
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9 h 00 à 17 h 00

E22000060 / 77

Monsieur le Maire  
Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS  
69, rue de Paris  
BP 13  
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Dossier n° : E22000060 / 77  
(à rappeler dans toutes correspondances)

REÇU 24 JUIN 2022

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Marie-Françoise SÉVRAIN, demeurant 48 rue Sadi Carnot, VILLENOY (77124) (tel : 01 60 09 04 42 ; portable : 06 70 04 75 13) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation



REÇU 24 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

20/06/2022

N° E22000060 /77

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 17/06/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Françoise SÉVRAIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS et à Madame Marie-Françoise SÉVRAIN.

Fait à Melun, le 20/06/2022

Le premier vice-président,

